



---

## DELIBERATION N° 126/2022/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 8 JUILLET 2022 A 09H00  
À LA SALLE DE DÉLIBÉRATION « DANIELLE BREVET » DE LA CACL

---

### PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU GROUPEMENT DODIN CAMPENON BERNARD POUR L'INSTALLATION DU CHANTIER DU NOUVEAU PONT DU LARIVOT

Nombre de Conseillers en exercice : 48  
Nombre de Conseillers Présents : 28  
Nombre de Procuration : 8  
Date de convocation : 30 Juin 2022

Nombre de suffrages exprimés : 36  
Vote : 36  
Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

**L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.**

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monique AZER — Julner BELIZAIRE — Ruth BIDIOU-CEPRIKA (Visio) - Louis Mike CALUMEY - Daniel CASTOR - Kenny CHEN-TUNG – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX (Visio) – Liser CLIFFORD - DAOUDI Yahya (Visio) – Corine DIMANCHE – Thierry ELIBOX – Serge FELIX - Nestor GOVINDIN (Visio) – Sandrine JACQUES - LECANTE Patrick – Yolande MILZINK-CINCINAT - Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Axel RINO (Visio) – Anne-Michèle ROBINSON – Magali ROBO CASSILDE - Corinne SIGER (Visio) – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC - Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

**ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES :** Gilles ADELSON donne à procuration à Monique AZER – Jean Philippe CHAMBRIER donne procuration à Daniel CASTOR – Claire CHINON donne procuration à SILEBER Rolande – Teed GASPARD donne procuration à Liser CLIFFORD – Elaine JEAN donne procuration à Kenny CHUNG TENG – Roland LOE-MIE donne procuration à Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SERVIUS donne procuration à Thierry ELIBOX – Dominique BERTONI a donné procuration à Ruth BIDIOU-CEPRIKA

#### ÉTAIENT ABSENTS :

Serge BAFAU – Pascal BRIQUET – Seedna DELAR – Eugène EPAILLY – Christian FAUBERT Farah KHAN-GRISET - Chester NGONG'ONG – Mickaël MANCEE – Tineffa NAISSO Hélène PAUL - Marie-Laure PRÉVOST – Dominique BERTONI

Accusé de réception en préfecture  
978-249730043-20220708-126-AP-2102-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2022  
Date de réception préfecture : 16/07/2022

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Anne-Michèle ROBINSON

Le Conseil communautaire,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5216-5, L. 5216-7-1 et L 5215-27 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 64 ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** la délibération n°117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant transfert notamment de compétence développement économique, et plus particulièrement l'activité portuaire ;

**Vu** la délibération 105/2018/CACL du 12 Juillet 2018 portant la prise d'acte du transfert du port du Larivot ;

**Vu** la délibération N° 107/2018/CACL du 12 Juillet 2018 portant sur la prorogation de la validité des Taxes d'usage en vigueur au port du Larivot ;

**Vu** l'avis de la commission développement économique réunie le 27 juin 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau légalement convoqué le 06 juillet 2022 ;

**Vu le Rapport N° 127/2022/CACL** relatif à l'attribution du contrat d'occupation temporaire non constitutifs de droits réels au bénéfice du Groupement DODIN CAMPENON BERNARD et co-traitants :

- SOLETANCHE BACHY
- BALINEAU
- FREYSSINET
- BALINEAU
- SOGEA

**Considérant** que les terrains mis à disposition par la CACL sous forme de contrat d'occupation temporaire non constitutif de droits réels ont fait l'objet d'une demande de la Préfecture en date du 20 Avril 2020 et portent sur les parcelles du domaine public portuaire ;

**Considérant** que la présente autorisation est accordée à compter du 01/06/2022 pour une durée de 31 mois ; Que la présente convention prendra fin de plein droit le 31 Décembre 2024 ;

**Considérant** que le montant des redevances pour les parcelles s'élève à 34 000 € pour l'année, soit 2 833,33 € mensuelle ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

De prendre acte du **Rapport N° 126/2022/CACL** du Président relatif à l'attribution du contrat d'occupation temporaire non constitutifs de droits réels au bénéfice du Groupement DODIN CAMPENON BERNARD et co-traitants.

### ARTICLE 2

De valider l'attribution du contrat d'occupation temporaire au profit du groupement DODIN CAMPENON BERNARD (DCB) pour une durée de 31 mois avec une redevance mensuelle de **2 833,33 € (deux mille huit cent trente-trois euros et trente-trois centimes)**.

### ARTICLE 3

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

### ARTICLE 4

D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le vendredi 8 juillet 2022

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

  
Serge SMOCK

Accusé de réception en préfecture  
973-249730045-20220708-126-AP-2022-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2022  
Date de réception préfecture : 16/07/2022